

Les personnes handicapées

Des citoyennes
et des citoyens
à part entière



Politique municipale pour
l'intégration sociale et professionnelle
des personnes handicapées

Le premier plan d'action municipal a été adopté par le Conseil municipal de Trois-Rivières, le lundi 5 décembre 2005. Résolution numéro C-2005-1116. Cette mise à jour porte le nom de Politique municipale pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Responsable de l'édition :

Direction des communications de la Ville de Trois-Rivières, pour le comité de suivi du plan d'action (Janvier 2009)

Comité de suivi du plan d'action :

a/s de Jacques St-Laurent, coordonnateur

Ville de Trois-Rivières

1325, place de l'Hôtel-de-Ville

Trois-Rivières (Québec)

G9A 5H3

Téléphone : 819-374-2002

www.v3r.net

Table des matières

Préface.....	4
Introduction	5
Le cadre légal	5
Les constats	6
Les principes	8
Les obstacles	9
Les aspects sociaux.....	9
→ Lois, politiques, normes, règlements :	9
→ Les programmes et les services offerts :	10
→ Les interactions entre le personnel, la clientèle et les partenaires :	10
Les aspects physiques	11
→ Bâtiments et composantes (accessibilité des lieux et participation) :	11
→ Territoire et aménagements (accessibilité) :	11
→ Moyen de communication :	12
Les Actions.....	13
Concertation, communication, soutien et approvisionnement.....	13
L'habitation	13
La sécurité publique.....	14
Le transport.....	14
L'accessibilité	14
Les loisirs et la culture.....	15
L'emploi.....	15
Le Comité de suivi du plan d'action.....	16
Annexe 1 - Des droits universellement reconnus aux personnes handicapées.....	17
Annexe 2 - Plan d'action et bilan annuel	19

Préface

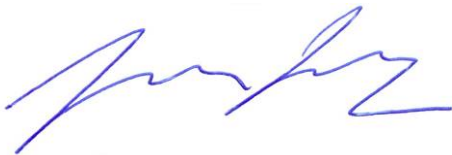
Mot du maire

Des amis à part entière

Les personnes handicapées sont des citoyennes et des citoyens à part entière. Le conseil municipal l'a d'ailleurs largement prouvé, depuis la mise en place de notre nouvelle ville, en janvier 2002. Nous avons en effet posé toute une série de gestes visant à améliorer leur intégration dans les diverses sphères d'intervention de l'action municipale.

Le présent document constitue une mise à jour du plan d'action municipal intitulé «Des citoyennes et des citoyens à part entière » ; adopté en décembre 2005 et supporté depuis par un programme annuel de réalisations. Notre organisation réitère ainsi son engagement à aller toujours plus loin dans la poursuite d'un objectif d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le maire,



Yves Lévesque

Introduction

La Ville de Trois-Rivières, telle qu'on la connaît aujourd'hui, est le fruit de la fusion de six municipalités. Elle intervient dans la prestation de services à sa communauté dans des domaines variés tels le développement et l'entretien de ses infrastructures (réseau routier, parcs et espaces verts, déneigement, éclairage de rues... etc.), l'habitation, la sécurité publique, le transport, les loisirs et la culture, l'emploi. Elle se préoccupe de développement économique et de développement social afin de répondre adéquatement aux besoins de ses citoyennes et citoyens. La politique municipale pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées s'est inscrite dans la foulée des réflexions effectuées par l'administration municipale afin qu'il fasse bon de vivre chez nous.

Le cadre légal

En modifiant la « Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées », le gouvernement québécois a voulu, non seulement reconduire l'approche de responsabilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés face aux particularités des personnes handicapées, mais aussi l'accentuer.

Depuis lors, l'article 61.1 de cette loi oblige chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants à adopter, annuellement, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire progressivement ces obstacles. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.

Les constats

L'Office des personnes handicapées du Québec a produit, en 2003, un portrait statistique de la population avec incapacité des régions Mauricie, Centre-du-Québec. Nous en avons tiré les données qui suivent. Nous comprenons que l'échantillon est beaucoup plus large que notre territoire d'intervention, que le quotidien d'une personne vivant au Centre-du-Québec a peu à voir avec celui d'un urbain et qu'il est donc possible que la situation des personnes handicapées vivant à Trois-Rivières diffère des constats que suggère l'étude.

En Mauricie et au Centre-du-Québec, 17 % de la population de plus de 15 ans vivant en ménage privé présente une incapacité. Les incapacités les plus prévalentes sont celles liées à la mobilité (9 %), à l'agilité (7 %), aux activités intellectuelles ou à la santé mentale (4,6 %) et à l'audition (3,3 %). Quant aux revenus du ménage, la population avec incapacité et vivant dans un ménage considéré comme pauvre ou très pauvre est de 37 % alors qu'elle est de 20 % dans les ménages sans incapacité.

En Mauricie, les personnes avec incapacité sont en proportion deux fois et demie plus nombreuses que celles sans incapacité à vivre seules (27 % contre 11 %). Elles sont en proportion moins nombreuses que celles sans incapacité à être propriétaire (51 % contre 54 %) et plus nombreuses à être locataires (42 % contre 27 %).

Dans la région, 7 % des personnes ayant une incapacité ont déclaré avoir de la difficulté à quitter la demeure sans toutefois y être confinées. C'est environ 9 % des personnes avec incapacité qui éprouvent cette difficulté.

Au niveau du travail, 25 % des personnes ayant une incapacité sont en emploi alors que 54 % des personnes sans incapacité le sont. Chez les 5 à 64 ans, c'est 37 % des personnes ayant une incapacité qui sont en emploi alors que cette proportion grimpe à 61 % chez les personnes sans incapacité.

On constate que 68 % des personnes avec une incapacité pratiquent des activités physiques durant les heures de loisir. La pratique d'activités physiques est plus élevée dans la région que dans l'ensemble du Québec chez les 15 à 64 ans (76 % contre 70 %). Également, 73 % des personnes ayant une incapacité pratiquent des activités de loisirs autres que physiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale, les principaux services municipaux ont été appelés à examiner leurs pratiques et leur offre de services aux citoyens(nes) handicapés(es). Il en est ressorti qu'il est nécessaire d'inscrire l'intégration des personnes handicapées dans l'ensemble des pratiques administratives des différents services. Depuis 2006, nos services municipaux et principaux partenaires se sont progressivement approprié cette préoccupation.

Des édifices appartenant à la Ville, ouverts aux publics, ont fait l'objet de travaux d'adaptation propres à les rendre accessibles à tous. La Ville possède une politique de stationnement réservé et les principales artères commerciales comprennent des feux de circulation « intelligents », des bateaux pavés et des passages piétonniers sécuritaires. Certaines lacunes dans nos opérations ont été adressées sur le plan de la communication, de l'accueil, de l'embauche et du raffinement de certains programmes. La politique municipale convenue en concertation avec les représentants des organismes regroupant les personnes handicapées, prévoit que la Ville dépose en début de chaque année un programme détaillé d'intervention. Le comité de suivi, mis sur pied, travaille de concert avec le milieu à la mise en place de mesures structurelles propres à garantir à long terme l'atteinte des objectifs d'intégration des personnes handicapées à la vie municipale et à la vie « urbaine ». Enfin, le comité identifie les déficiences ponctuelles et voit à ce que les services concernés prennent actions pour y apporter les corrections pertinentes.

Les principes

La participation citoyenne fait référence à l'assurance pour toutes et tous de pouvoir participer et s'impliquer à part entière dans ce que l'on appelle la chose publique, relevant de l'intérêt commun. La participation citoyenne, c'est la possibilité d'émettre ses opinions, d'exercer son droit de vote, d'influencer la prise de décisions, de s'assurer du droit aux services, aux ressources et aux besoins de base permettant le développement cohérent et durable de la collectivité.

L'accessibilité implique de faciliter l'accès aux services, aux programmes, aux équipements, à l'information et aux structures décisionnelles pour tous les citoyens et citoyennes, et ce, en diminuant les contraintes.

La qualité des milieux de vie s'inscrit dans un contexte de développement durable et implique d'assurer à la population un milieu de vie sécuritaire, un environnement sain, dans un climat social constructif. Ceci inclut une qualité des habitudes de vie, du cadre de vie et des conditions de vie.

L'équité fait référence à la justice dans le partage des ressources, des services, des biens d'utilisation commune, de façon à ce que chacune et chacun en tire sa juste part. Cette valeur sous-entend que ce partage se fait en fonction des besoins des personnes et des réalités des milieux auxquels ils appartiennent. L'équité est respectueuse des différences et de la diversité tout en cherchant à réduire l'écart entre les conditions de vie.

L'intégrité fait référence à l'honnêteté. Une telle attitude suppose la transparence au niveau des idées, des opinions et des décisions. Cette transparence des individus et des organisations révèle donc un climat de respect. De plus, l'intégrité signifie la capacité de rendre des comptes en regard des décisions et des actions qui sont posées.

L'ouverture aux autres fait référence à l'acceptation des différences qui nous distinguent, tant au niveau des cultures, des comportements, des idées, des manières de penser que des habitudes de vie. C'est aussi un engagement à dialoguer, en s'assurant que les personnes concernées par les décisions soient au cœur des délibérations.

La solidarité est le fait de se soutenir et de s'entraider mutuellement. C'est un engagement libre et volontaire basé sur le lien social qui unit les personnes et les communautés entre elles. De ce lien peut naître une interdépendance favorisant la création d'une plus grande solidarité sociale.

Les obstacles

Ce chapitre n'a aucunement la prétention de dresser un portrait exhaustif des obstacles à l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée. Les champs d'action d'une organisation municipale sont variés. Que ce soit en matière d'habitation, de sécurité publique, de transport, d'accessibilité physique, de loisirs et culture, d'emploi et d'approvisionnement, les applications sont multiples.

Il s'agit plutôt de tracer une toile de fond, sous l'angle des aspects sociaux et des aspects physiques pouvant guider notre réflexion et illustrer, par quelques applications, les pistes d'actions à développer au fil des années à venir et des moyens tant financiers qu'humains que l'organisation saura y consacrer.

Les aspects sociaux

Les aspects sociaux pouvant restreindre l'intégration de la personne handicapée font référence aux modes de fonctionnement qui caractérisent l'organisation ainsi qu'aux interactions ou aux relations entre acteurs. Ils s'expriment à travers des éléments et ou des besoins à satisfaire tels que :

→ Lois, politiques, normes, règlements :

- * La capacité de payer quant à la mise en place et/ou l'amélioration de services adaptés (ex. : le transport...) visant une universalité d'accès.
- * L'adaptation de la réglementation en matière de zonage et de construction pour favoriser la création de logement adapté en quantité, dimension et localisation d'intérêt pour la clientèle.
- * Le respect de l'application des mesures sociales pour la clientèle (ex. : respect des stationnements réservés sur le territoire...)
- * La priorisation de mesures adaptées pour la clientèle en opposition à des pratiques en vigueur pour la clientèle régulière (ex. : incompatibilité des feux sonores versus le virage à droite sur feux rouges.)

→ Les programmes et les services offerts :

- * L'amélioration continue du transport adapté (fréquence, desserte..., délai..., accompagnement...)
- * L'amélioration continue de logements adaptés par l'intervention de programmes de subvention aux travaux (SHQ...) ou par l'action annuelle de l'office municipal d'habitation de Trois-Rivières.
- * L'élargissement de l'intervention dans d'autres secteurs de l'agir municipal (ex : en emploi, approvisionnement...).
- * Le maintien et le développement d'une offre de service et de biens culturels favorisant l'intégration et brisant l'isolement de la clientèle visée.
- * Appuyer les organismes œuvrant auprès des personnes handicapées et utilisant les arts, la culture, le loisir comme facteur de résilience.

→ Les interactions entre le personnel, la clientèle et les partenaires :

- * Des interventions récurrentes de sensibilisation auprès des responsables d'événements pour adapter leur offre de service en matière d'accessibilité (stationnement, toilettes, zone de visibilité...)
- * Améliorer le réseau de communication avec les différents organismes de personnes handicapées afin de mieux cibler les interventions (en loisirs, travaux publics...)
- * L'incapacité de répondre aux demandes croissantes des parents pour l'intégration de leurs jeunes dans nos camps de jours réguliers.
- * Le besoin de sensibilisation des consultants (architectes, génie/conseil) mandatés par la Ville pour la conception d'infrastructures.
- * Le besoin de partager l'information, diffuser les enseignements et sensibiliser les responsables d'opération afin de garantir la récurrence des pratiques adaptées.
- * Le besoin de reconduire une formation adaptée en approche client pour les acteurs de première ligne (les effectifs changent de fonction, les pratiques s'estompent, il faut réitérer.)
- * La priorisation de mesures adaptées versus la cohabitation des clientèles (ex. : l'intolérance du voisinage aux sons aigus des feux avec signaux sonores).
- * La difficulté de mettre et de maintenir à jour la localisation des personnes handicapées et d'arrimer d'autres interventions (ex : signalisation, protection incendie...)
- * Demeurer à l'écoute des besoins et des propositions émises par les utilisateurs.

Les aspects physiques

De façon générale, l'accessibilité physique aux équipements et bâtiments publics peut comporter divers éléments restreignant la participation citoyenne et l'accès à des biens et services de consommation courante. Des mesures peuvent être préconisées pour permettre un accès sécuritaire, sans obstacle et de façon autonome aux divers lieux

→ Bâtiments et composantes (accessibilité des lieux et participation) :

- * Stationnement en quantité suffisante, à proximité des entrées, dans nos pavillons de service.
- * Seuils, portes, ascenseurs, salles de toilette, rampes d'accès d'édifice et de scène intérieure adaptés...
- * Zone adaptée pour meilleure visibilité dans nos arénas, stades, salles de spectacles, salles de consultation publique..., tribunes..., section réservée...)
- * Espace suffisant pour circulation en fauteuil roulant dans nos bâtiments.
- * Modules de jeux, équipements et mobiliers adaptés dans nos parcs (balançoires, bancs, tables à pique-nique...)
- * Installation de lève-personne dans nos piscines publiques
- * Mobilier adapté dans nos bibliothèques publiques (comptoir de service, poste de consultation...)
- * Logements adaptés.

→ Territoire et aménagements (accessibilité) :

- * Conception adaptée pour trottoirs, bateaux pavés, sentiers dans les parcs, places publiques...
- * Surbaisseur de trottoirs en façade d'accès à des bâtiments.
- * Conception adaptée pour l'accessibilité aux plateaux sportifs et aires de jeux (terrains de tennis, de pétanque, terrain de balle, piscines, jeux d'eau...)
- * Des traverses piétonnes adaptées aux divers handicaps (feux sonores..., marquage au sol..., lignage, délais appropriés..., signaux de priorité...)
- * Conception de signalisation routière (gros de lettrage, couleur réfléchissante...)
- * Plan de déneigement des trottoirs tenant compte d'indicateurs de volume et/ou de concentration de résidences/clientèle.
- * Entretien général des infrastructures et réparation des surfaces au sol.
- * Doter les lieux d'activités d'une signalisation appropriée.

→ Moyen de communication :

- * Adaptation évolutive du site web municipal pour faciliter la consultation par la clientèle.
- * Accessibilité à la littérature et documentation municipale régissant toutes ses interventions (avis public, réglementation d'urbanisme, zonage..., permis..., loisirs...)
- * Offrir des dispositifs adéquats et un équipement adapté aux besoins des personnes présentant des déficiences auditive, visuelle ou sensorielle.

Les Actions

Concertation, communication, soutien et approvisionnement

Les objectifs sont :

- favoriser le dialogue, le partage d'information et augmenter la connaissance des problématiques que rencontrent les personnes handicapées vivant à Trois-Rivières;
- promouvoir les solutions mises en place et sensibiliser l'ensemble des citoyens aux conditions de vie des personnes handicapées;
- soutenir et accompagner les organismes représentant les personnes handicapées.
- reconnaître publiquement les individus et organismes qui travaillent à l'intégration.

La Direction des loisirs et des services communautaires, la Direction des communications, la Direction des ressources humaines et le service de l'approvisionnement sont particulièrement interpellées dans ce volet.

L'habitation

Les objectifs sont :

- localiser les logements accessibles;
- encourager les promoteurs à construire des unités de logements répondant aux principes d'accessibilité universelle;
- augmenter le nombre de logements neufs accessibles;
- aider les personnes handicapées à mieux se loger et à meilleur coût;
- favoriser l'adaptation des logements, aux besoins des personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- faciliter l'accessibilité des immeubles.

L'Office municipal d'habitation, la Direction de l'aménagement, gestion et développement durable et les partenaires en habitation, sont particulièrement interpellés dans ce volet.

La sécurité publique

L'objectif est :

- assurer aux personnes handicapées un service adapté à leurs besoins et aux contraintes physiques que génère leur incapacité spécifique;

La Direction de la sécurité publique est particulièrement interpellée dans ce volet.

Le transport

L'objectif est :

- faciliter le déplacement des personnes handicapées et leur offrir un service leur permettant d'accéder aux services publics et d'intégrer le marché du travail.

La Société de transport de Trois-Rivières est particulièrement interpellée dans ce volet.

L'accessibilité

Les objectifs sont :

- permettre aux personnes handicapées d'avoir un accès sans obstacle aux édifices publics municipaux;
- assurer la sécurité des personnes par des aménagements des voies, des places et des parcs publics qui prennent en compte leur déficience et leur problématique de déplacement.

La Direction des travaux publics, la Direction des services techniques, la Direction des loisirs et des services communautaires et celle des arts et de la culture sont particulièrement interpellées dans ce volet.

Les loisirs et la culture

Les objectifs sont :

- permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux programmes de loisirs et de culture;
- développer en concertation avec les organismes représentant les personnes handicapées une offre de service qui répond à leurs besoins dans le domaine des loisirs;
- améliorer l'accessibilité aux activités et manifestations culturelles et sportives.

La Direction des loisirs et des services communautaires et la Direction des arts et de la culture sont particulièrement interpellées dans ce volet.

L'emploi

L'objectif est :

- favoriser l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

La Direction des ressources humaines est particulièrement interpellée dans ce volet.

Le Comité de suivi du plan d'action

La Ville anime un comité de suivi du « *Plan d'action* ». Le directeur du développement organisationnel occupe la fonction de coordonnateur municipal et seconde le président. Un membre du Conseil fait partie du comité de suivi.

Deux représentants du milieu y siègent (Comité de concertation des personnes handicapées du Trois-Rivières métropolitain et Bail-Mauricie impliqué en habitation).

Un représentant de la Société de Transport de Trois-Rivières ainsi qu'un représentant de l'Office municipal d'habitation y siègent également.

Le directeur du développement organisationnel, en collaboration avec le président du comité, associe les directions des services concernés par les volets d'application de la politique municipale.

Le comité se réunit, de façon statutaire, trois fois par année :

- Février, présentation du plan d'action détaillé pour l'année, suite à l'adoption du budget;
- Juin, suivi des engagements et ajustements aux opérations, le cas échéant;
- Décembre, bilan de l'année en cours et préparation du plan d'action pour l'année suivante.

Le président du comité soumet son rapport (bilan et plan d'action) au Conseil à l'une des séances au début de chaque année.

Annexe 1 - Des droits universellement reconnus aux personnes handicapées

Aux plans national et international, des droits fondamentaux ont été formellement reconnus aux personnes handicapées. Cette reconnaissance de droits vise leur intégration à la vie sociale : que ces personnes puissent y participer de façon pleine et entière et qu'elles disposent d'autant de chances que tout autre citoyen de bénéficier des progrès sociaux et économiques. Ces droits sont très clairement affirmés dans plusieurs déclarations et législations :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), particulièrement l'article 25;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits du déficient mental (1971);
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (1975);
- Charte canadienne des droits et libertés (dont l'article 15 interdit la discrimination fondée sur les déficiences mentales et physiques);
- Charte québécoise des droits et libertés de la personne (interdisant toute discrimination fondée sur un handicap);
- Loi québécoise assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (1978, L.R.Q., c. E-20-1), loi qui, entre autres, crée l'Office des personnes handicapées du Québec.

La Charte mondiale des personnes handicapées, adoptée au congrès mondial des personnes handicapées à Singapour en 1981, fournit une bonne synthèse de l'ensemble de ces droits. À maints égards, la mise en œuvre de ces droits touche directement ou indirectement plusieurs domaines qui relèvent de la compétence municipale.

1. Droit à une vie autonome, active et complète.
2. Droit à l'équipement, aux services d'aide et de soutien indispensables pour une parfaite productivité, services qui devront être assurés tout en garantissant la dignité et l'indépendance.
3. Droit à un revenu ou un salaire adéquat suffisamment substantiel pour assurer la nourriture, le logement, l'abri et toutes les autres nécessités de la vie.
4. Droit à un logement intégré, pratique et financièrement accessible.
5. Droit à des soins de santé physique et mentale de qualité.
6. Droit à la formation et à l'emploi, sans préjudice ni stéréotype.
7. Droit à l'accessibilité du transport et à la liberté de mouvement.
8. Droit à donner naissance ou d'adopter un enfant et d'avoir une famille.
9. Droit de participer et de bénéficier des activités de loisirs et de divertissement.
10. Droit à un accès égal et à l'utilisation de toutes les entreprises, installations et activités de la collectivité.

11. Droit de communiquer librement avec tous les citoyens semblables ainsi qu'avec ceux qui fournissent des services.
12. Droit à un environnement sans obstacle.
13. Droit à une représentation juridique et à une pleine protection de tous les droits légaux.
14. Droit de déterminer son propre avenir et de choisir librement sa vie.
15. Droit d'accéder pleinement à tous les processus électoraux.

Annexe 2 - Plan d'action et bilan annuel